

DEPARTEMENT DE LA REUNION  
VILLE DU PORT



Nombre de conseillers  
en exercice : 39  
Quorum : 20

**A l'ouverture de la séance**

Nombre de présents : 34  
Nombre de représentés : 04

**Mise en discussion du rapport**

Nombre de présents : 34  
Nombre de représentés : 04  
Nombre de votants : 38

**OBJET**

Affaire n° 2026-058

---  
DÉSIGNATION DES  
REPRÉSENTANTS DE LA  
COMMUNE DU PORT  
AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ  
PUBLIQUE LOCALE (SPL) GRAND  
OUEST

**NOTA** : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 1<sup>er</sup> avril 2026.
- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie et publiée le 15 avril 2026.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 14 avril 2026**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi quatorze avril à seize heures, le conseil municipal de la commune du Port, après convocation légale, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Olivier HOARAU, Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Annick Le Toullec.

**Étaient présents** : M. Olivier Hoarau maire, M. Franck Jacques Antoine 1<sup>er</sup> adjoint, Mme Annick Le Toullec 2<sup>ème</sup> adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 3<sup>ème</sup> adjoint, Mme Jasmine Béton 4<sup>ème</sup> adjointe, M. Bernard Robert 5<sup>ème</sup> adjoint, Mme Mémouna Patel 6<sup>ème</sup> adjointe, M. Guy Pernic 7<sup>ème</sup> adjoint, Mme Catherine Gossard 8<sup>ème</sup> adjointe, M. Zakaria Ali 9<sup>ème</sup> adjoint, Mme Danila Bègue 10<sup>ème</sup> adjointe, M. Jacques Elie Benard, M. Jean-Paul Burkic, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagés, Mme Yvette Latchimy, Mme Claudette Clain Maillot, M. Alain Iafar, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, M. Mihidoiri Ali, M. Naren Mayandi, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Isabelle Erudel, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Nancy Tatel, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Aurelie Testan, M. Morgan Jovien, Mme Samantha Nellee, M. Julien Bitaut, M. Jean-Patric Boitard.

**Représenté (es)** : M. Armand Mouniata 11<sup>ème</sup> adjoint par Mme Jasmine Béton, Mme Romina Woadally par M. Mihidoiri Ali, Mme Léanna Naboth par M. Julien Bitaut, Mme Emmanuelle Thomas par M. Jean-Patric Boitard.

**Arrivée (s) en cours de séance** : Néant.

**Départ (s) en cours de séance** : Néant.

**Absents** : M. Jean-Yves Langenier.

.....  
.....

LE MAIRE



Olivier HOARAU

Affaire n° 2026-058

## DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DU PORT AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) GRAND OUEST

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** délibération n° 2022-060 par laquelle le conseil municipal a approuvé la création de la Société Publique Locale (SPL) Grand Ouest, ses statuts, son mode de gouvernance, ainsi que la participation de la Commune du Port au capital social de ladite SPL à hauteur de 125 000 € ;

**Vu** la délibération n° 2026-026 du conseil municipal du 31 mars 2026 mettant en application l'article L2121-21 du CGCT pour la désignation à main levée des membres du conseil municipal au sein des instances, en l'absence de disposition législative ou réglementaire exigeant le vote à bulletin secret ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement municipal, il est nécessaire de désigner les nouveaux élus siégeant à la SPL Grand Ouest ;

*Après discussion et appel à candidatures,*

Candidat de la majorité

Armand MOUNIATA

Aucune autre candidature n'est présentée.

*La liste de la majorité a obtenu 37 voix.*

*A la majorité (1 contre : Mme Barbara SAMINADIN),*

### DÉCIDE

**Article 1** : de désigner M. Armand MOUNIATA représentant permanent de la Ville pour siéger au Conseil d'administration et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL Grand Ouest ;

**Article 2** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE MAIRE



  
Olivier HOARAU

## DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DU PORT AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) GRAND OUEST

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la désignation des représentants de la Commune du Port appelés à siéger au sein de la Société Publique Locale (SPL) Grand Ouest.

Par délibération n° 2022-060, le conseil municipal a approuvé la création de la Société Publique Locale (SPL) Grand Ouest, ses statuts, son mode de gouvernance, ainsi que la participation de la Commune du Port au capital social de ladite SPL à hauteur de 125 000 €.

Par délibération n° 2025-011, le conseil municipal a approuvé la délégation au conseil d'administration de la SPL Grand Ouest pour l'organisation des augmentations du capital afin de permettre au Département et à la Région d'entrer au capital de la société. Le nombre d'administrateurs a été ainsi fixé à 16.

La Commune du Port dispose d'un droit de représentation au sein des instances de la SPL Grand Ouest.

A la suite du renouvellement municipal, il est nécessaire de désigner **les deux nouveaux représentants permanents** de la Commune habilités :

- **L'un** à siéger, en tant qu'**administrateur**, représentant de la commune du Port **au conseil d'administration** de la SPL Grand Ouest,
- **L'autre** à exercer les droits de vote, en tant qu'**actionnaire**, pour le compte de la commune du Port, **en Assemblées Générales** (ordinaire, extraordinaire ou mixte) de la SPL Grand Ouest.

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi 2011-525 du 17 mai 2011 – art 76), il est donc proposé au conseil municipal :

- de désigner le représentant permanent appelé à siéger au conseil d'administration de la SPL Grand Ouest ;
- de désigner le représentant permanent habilité à exercer les droits de vote pour le compte de la commune en Assemblées Générales (ordinaire, extraordinaire ou mixte) ;
- d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.